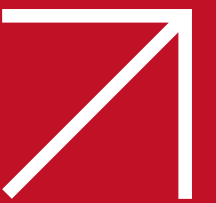


Subvention CARSAT

Réduisez les risques, améliorez la sécurité et optimisez vos coûts.



Les origines de la subvention Carsat



Le Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle (FIPU) issu de la loi retraite du 14/04/2023 a été créé spécifiquement pour réduire les risques dits « ergonomiques » :

- Les manutentions manuelles de charges,*
- Les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations,*
- Les vibrations mécaniques.*

Pourquoi la subvention CARSAT est-elle une opportunité pour votre entreprise ?



Financement avantageux

Jusqu'à 70 % du coût des équipements ergonomiques pris en charge.

Exemple : Un transpalette électrique à 5 000 € ne vous coûtera que 1 500 € après subvention.

Santé et productivité

Réduction des troubles musculo-squelettiques (TMS), responsables de 87 % des maladies professionnelles en France (source : Assurance Maladie 2025).

→ Moins d'absentéisme, plus d'efficacité.

Conformité légale

Respect des obligations de prévention des risques professionnels (Code du travail, articles R. 4541-1 à R. 4541-8).

→ Évitez les sanctions et améliorez votre image RSE.

Qui peut bénéficier de la subvention CARSAT ? Et critères d'éligibilité



Entreprises	Travailleurs indépendants
Régime général de la Sécurité sociale	Assurance volontaire individuelle AT/MP (Accidents du Travail / Maladies Professionnelles)
À jour des cotisations URSSAF	À jour des cotisations sociales
DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) mis à jour depuis moins d'un an	Ne pas employer de salariés
Adhésion à un service de santé au travail	
Pas de contrat de prévention en cours ou clos depuis moins de 2 ans	
Pas d'injonction ou de cotisation supplémentaire en cours	
Informers les instances représentatives du personnel (si elles existent)	

Financement et détail des plafonds par taille d'entreprise



Type de dépenses	Taux de prise en charge et plafonds par type de dépense sur la période 2024-2027		Plafonds sur la période 2024-2027	
			Entreprises entre 1 et 199 salariés et travailleurs indépendants	Entreprises de 200 salariés et plus
Actions de prévention	70%	25 000€	75 000€	25 000€
Actions de sensibilisation	70%	25 000€		
Aménagement de postes	70%	25 000€		
Salaire de préventeur	Forfait de 8 235€			

Le montant minimum de subvention est de 500 €. Les investissements ne peuvent pas être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.

Financement et détail des plafonds par taille d'entreprise



En cas d'accord de branche portant sur la prévention des facteurs de risques ergonomiques, les conditions de financement sont valorisées pour les entreprises relevant de l'accord, selon le tableau suivant :

Type de dépenses	Taux de prise en charge et plafonds par type de dépense sur la période 2024-2027		Plafonds sur la période 2024-2027	
			Entreprises entre 1 et 199 salariés et travailleurs indépendants	Entreprises de 200 salariés et plus
Actions de prévention	85%	50 000€ *	125 000€	25 000€
Actions de sensibilisation	85%	50 000€ *		
Aménagement de postes	85%	50 000€ *		
Salaire de préventeur	Forfait de 10 000€			

* Sauf pour les entreprises de 200 salariés et plus, pour lesquelles les plafonds par type de dépense et le plafond global restent inchangés à 25 000 €.

Les types d'aide



1. Les formations du volet « Actions de prévention »

La subvention prévention risques ergonomiques permet de financer des **formations afin d'acquérir au sein de l'entreprise les compétences nécessaires à l'animation et la mise en oeuvre d'un projet de prévention des risques ergonomiques**. Sont éligibles les formations référencées par le réseau Assurance Maladie – Risques professionnels et l'INRS.

Pour l'ensemble des secteurs :

Formations « **Devenir personne ressource du projet de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) de l'entreprise** » et « **Devenir chargé(e) de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) de l'établissement** ».

Les types d'aide



1. Les formations du volet « Actions de prévention »

Dans le secteur de l'aide et soin à la personne – domicile :

- Formation de dirigeants « **Développer et manager la prévention des risques** » pour les secteurs d'activité du sanitaire et médico-social et de l'aide à domicile
- Formation « **Acteur Prévention Secours** » dans le secteur de l'Aide et Soins à domicile (APS ASD).
- Formation « **Devenir animateur de prévention** » dans le secteur de l'Aide et Soins à domicile (AP ASD)
- Formation « **Prévention des Risques liés à l'Activité Physique** » dans le secteur Sanitaire et Social (PRAP 2S)
- Formations de formateurs « **Acteurs Prévention Secours** » du secteur de l'Aide et du Soins à Domicile (APS ASD)
- Formation de formateurs « **Prévention des Risques liés à l'Activité Physique** » dans le secteur Sanitaire et Social (PRAP 2S)

Les types d'aide



1. Les formations du volet « Actions de prévention »

Dans le secteur de l'aide et soin à la personne – établissement :

- Formation de dirigeants « **Développer et manager la prévention des risques** » pour les secteurs d'activité du sanitaire et médico-social et de l'aide à domicile
- Formation « **Prévention des Risques liés à l'Activité Physique** » dans le secteur Sanitaire et Social (PRAP 2S)
- Formation de formateurs « **Prévention des Risques liés à l'Activité Physique** » dans le secteur Sanitaire et Social (PRAP 2S)
- Formation « **Devenir animateur de prévention** » dans le secteur sanitaire et médico-social (AP SMS)

Les types d'aide



1. Les formations du volet « Actions de prévention »

Dans le secteur du transport routier et logistique :

- Formation de dirigeants « **Développer et manager la prévention des risques** » pour le secteur du transport routier et logistique (TRL)
- Formation « **Acteur Prévention Secours** » dans le secteur du transport routier et logistique (APS TRL) et du transport routier voyageur (APS TRV)
- Formation « **Devenir animateur de prévention** » dans le secteur transport routier et logistique (AP TRL)

Les types d'aide



1. Les formations du volet « Actions de prévention »

Dans les autres secteurs :

- Formation « **Prévention des Risques liés à l'Activité Physique** » dans les secteurs de l'Industrie, du BTP et du Commerce (PRAP IBC)
- Formation de formateurs « **Prévention des Risques liés à l'Activité Physique** » dans les secteurs de l'Industrie, du BTP et du Commerce (PRAP IBC)

Les types d'aide



2. Le diagnostic ergonomique du volet « Actions de prévention »

Le diagnostic ergonomique a pour **objectif d'analyser les situations de travail, les facteurs de risque présents et leurs déterminants (causes) afin de construire un plan d'actions visant à éliminer ces contraintes.**

Celui-ci doit être réalisé par une personne dite compétente justifiée par sa fonction au sein d'un organisme référencé.

Exigences concernant le choix du prestataire :

L'intervenant choisi par l'entreprise doit correspondre à l'un des cas suivants (la prestation ne peut être sous-traitée) :

- Être inscrit sur la liste des intervenants en prévention des TMS proposée par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS/CSS) lorsque cette liste existe,
- Être ergonomiste au sein d'un Service de Prévention en Santé au Travail (SPST),
- Être intervenant dans la démarche ADAPT-BTP proposée par l'OPPBTP,
- Être chargé de mission ARACT,
- Être consultant inscrit comme Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) auprès de la DREETS avec des compétences en ergonomie.

Les types d'aide



2. Le diagnostic ergonomique du volet « Actions de prévention »

Exigences concernant la qualité du diagnostic produit :

Le diagnostic réalisé devra présenter les points clefs suivants afin qu'il soit conforme aux attendus demandés :

- Le contexte de l'entreprise et sa situation en matière d'accidents du travail et maladies professionnelles et en particulier des TMS (nombre, faits liés aux TMS dans l'entreprise ...),
- Les raisons motivant la réalisation d'un diagnostic,
- La méthodologie (conditions d'association et de participation des salariés et des instances représentatives du personnel au projet),
- Un descriptif précis de l'activité réalisée et des contraintes physiques et organisationnelles associées,
- Le plan d'action hiérarchisé et la mise en évidence des impacts sur les situations de travail actuelles en cohérence avec le diagnostic.

Les types d'aide



3. Les équipements du volet « Actions de prévention »

Equipements de transfert :

- Lève-personnes sur rails (configuration en H) en établissements sanitaires ou médico-sociaux, avec moteurs et harnais
- Potences de levage fixes – tonnage limité à 2 T
- Portiques et ponts roulants – tonnage limité à 2 T
- Palonniers, préhenseurs, tubes de levage – tonnage limité à 2 T
- Monte-charges pour les secteurs déménagement, restauration/métiers de bouche et construction

Les types d'aide



3. Les équipements du volet « Actions de prévention »

Equipements roulants :

- **Tracteurs pousseurs et timons électriques, roues motorisées, diables monte-escaliers électriques, brouettes électriques**
- **Chariots de manutention automoteurs à conducteur accompagnant – tonnage limité à 2 T**
- **Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté – tonnage limité à 2 T**
- Rolls et bacs à niveau constant

***Produits sur lesquels nous pouvons intervenir**

Les types d'aide



3. Les équipements du volet « Actions de prévention »

Plans de travail réglable en hauteur :

- **Tables élévatrices motorisées**
- Plateformes à maçonner
- Recettes à matériaux

***Produits sur lesquels nous pouvons intervenir**

Carsat

Subvention CARSAT – Beauce Matériel

Les types d'aide



3. Les équipements du volet « Actions de prévention »

Outils portatifs, sièges et équipements limitant l'exposition aux vibrations :

- Meuleuses portatives
- Ponceuses, polisseuses portatives
- Machines de serrage portatives
- **Sièges à suspension**
- Matériels de compactage avec commande à distance
- Matériels de démolition électriques avec commande à distance

***Produits sur lesquels nous pouvons intervenir**

Les types d'aide



3. Les équipements du volet « Actions de prévention »

Équipements spécifiques :

- **Filmeuses housseuses**
- Ponts de carrossier pour véhicules légers
- Systèmes de bâchage / débâchage automatiques de bennes
- **Auto-laveuses compactes**
- Démonte-pneus, équilibreuses de roues, lève-roues
- Lave-verres avec osmoseur
- Bacs à shampoing et sièges de coupe à réglage électrique en coiffure
- Vitrines métiers de bouche
- Rails de manutention de carcasses de viande
- Lève-lits électriques ou à énergie autonome

***Produits sur lesquels nous pouvons intervenir**

Les types d'aide



4. Les actions de sensibilisation

Peuvent être financées au titre de la subvention prévention, les actions de sensibilisation aux risques ergonomiques à destination des salariés de l'entreprise. Elles peuvent correspondre à plusieurs formats :

- **Infographie selon deux formats** : format print (papier) ou web. Il peut s'agir de création d'infographies (affiches, modes opératoires) pour la prévention des risques ergonomiques, de documentation, d'un site interne.
- **Évènementiel**, c'est-à-dire un format à destination des salariés de l'entreprise de type ateliers/forum/réunion de sensibilisation aux risques ergonomiques (frais de logistiques, frais de prestation de type animation / préparation / bilan externe par un prestataire).

Les demandes seront éligibles dès lors que la facture acquittée présentée porte sur l'une de ces actions : communication support papier, support digital, évènementiel et que l'action porte sur la prévention des risques ergonomiques. **Seule l'intervention de prestataires peut être prise en charge dans ce cadre** (les frais internes ne sont ainsi pas éligibles : valorisation en ETP de la mobilisation d'un salarié, quote-part de frais de fonctionnement)

Les types d'aide



5. Les aménagements de poste d'un salarié

Les **mesures individuelles** d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail d'un salarié s'inscrivant dans une démarche de **prévention de la désinsertion professionnelle** peuvent être prises en charge.

Les frais correspondent aux dépenses engagées pour les travaux d'aménagement du poste de travail. Cela peut notamment inclure l'achat d'un ou plusieurs équipements.

6. Le salaire d'une personne dédiée à la prévention des risques ergonomiques (préventeur)

La subvention prévention peut permettre le **financement des frais de personnel d'une personne chargée de la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation des risques ergonomiques** à destination des salariés de l'entreprise. La personne concernée peut être en CDD ou en CDI. Le contrat de travail fourni à l'appui de la demande de l'entreprise doit mentionner un libellé d'emploi explicite de préventeur, comme par exemples : responsable HSE, ingénieur en charge de la prévention des risques professionnels, intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP), animateur prévention, référent prévention, ...

6 étapes clés pour bénéficier de la subvention CARSAT



Analyser les risques

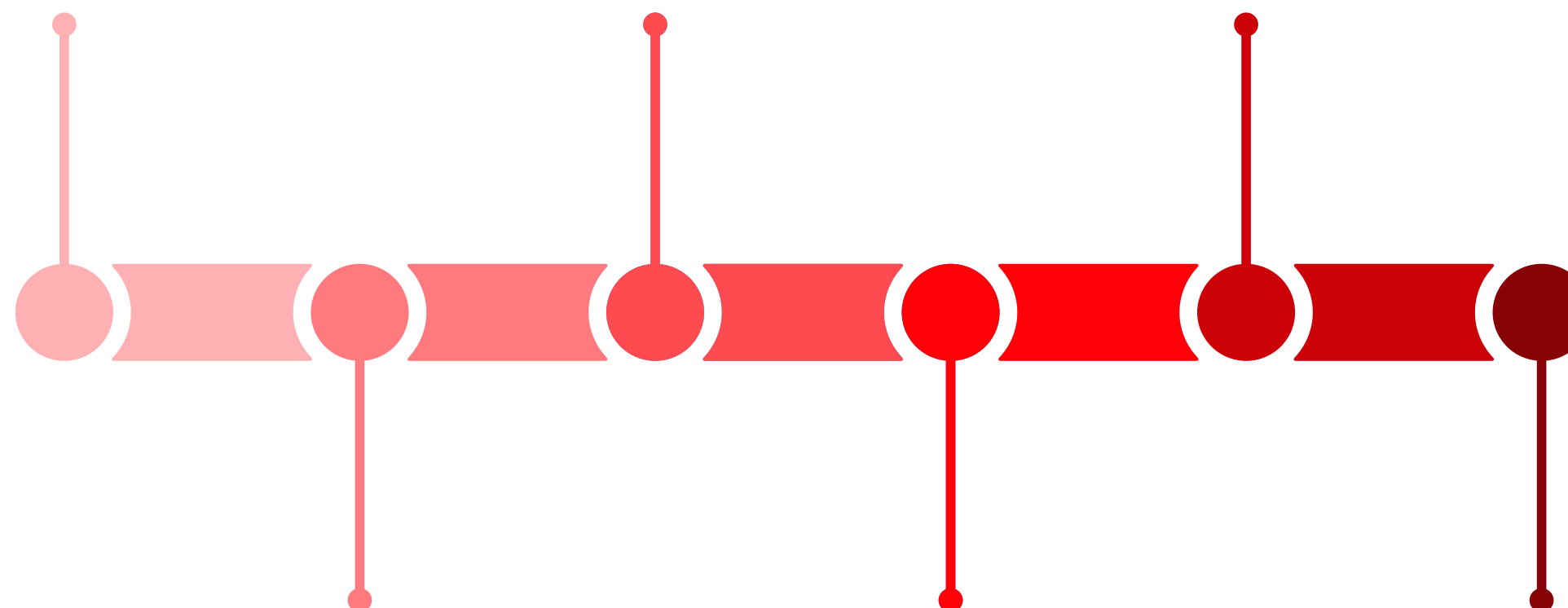
Identifier les postes à risques via le DUERP ou un diagnostic ergonomique

Obtenir un devis

Demander un devis détaillé (références, prix, conformité)

Déposer la demande

Envoyer le dossier complet sur net-entreprises.fr (entreprises) ou à la Carsat (indépendants)



Choisir les équipements

Sélectionner du matériel conforme au cahier des charges CARSAT

Acheter le matériel

Payer et conserver les factures acquittées

Validation et versement

La CARSAT vérifie le dossier et verse la subvention

Carsat

Subvention CARSAT – Beauce Matériel

Simulateur CARSAT



SUBVENTION "PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES"

SIMULATEUR

Vous souhaitez déposer une demande de **subvention "Prévention des risques ergonomiques"** ou vous informer sur les conditions d'attribution ?

Testez votre éligibilité en quelques clics à l'aide de ce simulateur.

LA SUBVENTION "PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES" EN BREF

Un dispositif proposé par **l'Assurance Maladie - Risques professionnels** pour aider les entreprises à protéger la santé de leurs salariés et prévenir les troubles musculosquelettiques au travail.

Cette subvention permet de financer :

1. Des **actions de prévention** (diagnostics ergonomiques, formations déployées par des organismes de formation habilités, équipements répondant à un cahier des charges précis) ;
2. Des **actions de sensibilisation** aux facteurs de risques ergonomiques (supports print et/ou web, événementiels, etc.) ;
3. Des **aménagements de postes de travail** dans le cadre d'une démarche de prévention de la désinsertion professionnelle ;
4. La **prise en charge des frais de personnel de prévention** dédiés à la mise en œuvre d'actions financées par le fonds.

COMMENCER 



Carsat

Subvention CARSAT – Beauce Matériel

Simulateur CARSAT

← RETOUR



VOUS ÊTES...

Une entreprise ou association
relevant du régime général

Un travailleur indépendant

Autre



Carsat

Subvention CARSAT – Beauce Matériel

Simulateur CARSAT

← RETOUR



MON ENTREPRISE EST-ELLE À JOUR DE SES COTISATIONS URSSAF ?

OUI

NON

👉 Une [attestation de vigilance Urssaf](#) de moins de 6 mois vous sera demandée.



Carsat

Subvention CARSAT – Beauce Matériel

Simulateur CARSAT

← RETOUR



MON ENTREPRISE EST ENGAGÉE DANS UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION :

- ✓ Mon entreprise adhère à un service de prévention et de santé au travail (SPST).
- ✓ Mon [Document unique d'évaluation des risques professionnels \(Duerp\)](#) est à jour selon la réglementation.
- ✓ Mon entreprise ne fait pas l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire.
- ✓ Les Instances représentatives du personnel sont informées des investissements prévus.

OUI

NON

👉 Vous devrez attester sur l'honneur que votre entreprise est engagée dans une démarche de prévention.



Carsat

Subvention CARSAT – Beauce Matériel

Simulateur CARSAT

← RETOUR



**MON ENTREPRISE N'A PAS DE CONTRAT DE
PRÉVENTION EN COURS
OU
N'A PAS BÉNÉFICIÉ D'UN CONTRAT DE PRÉVENTION
AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES ?**

EN EFFET

SI, ELLE EN A BÉNÉFICIÉ



Carsat

Subvention CARSAT – Beauce Matériel

Simulateur CARSAT

← RETOUR



VOTRE PROJET D'INVESTISSEMENT CONCERNE-T-IL L'UNE DES ACTIONS CI-DESSOUS ?

- > L'achat d'équipements conformes au cahier des charges. 
- > La réalisation d'un diagnostic des risques ergonomiques.
- > La mise en place de sessions de formation pour les salariés.
- > La mise en place d'actions de sensibilisation des salariés (réalisation de supports print ou web, d'évènements de sensibilisation aux risques ergonomiques).
- > L'aménagement d'un poste de travail pour un salarié dans une démarche de prévention de la désinsertion professionnelle.
- > L'intervention d'un salarié dans la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation.

OUI

NON



Carsat

Subvention CARSAT – Beauce Matériel

Simulateur CARSAT

← RETOUR



D'après vos réponses, votre entreprise semble éligible à la subvention "Prévention des risques ergonomiques".

👉 Pour formaliser votre demande :

- Connectez-vous à votre Compte entreprise depuis le site net-entreprises.fr ;
- Dans la rubrique "Votre entreprise", cliquez sur "Demander une subvention".



RECOMMENCER



Carsat

Subvention CARSAT – Beauce Matériel

Demande de subvention



Carsat

Subvention CARSAT – Beauce Matériel

Quelques exemples de produits sur lesquels nous pouvons intervenir



Carsat

Subvention CARSAT – Beauce Matériel

GAMME PREMIUM



**Chariot électrique 3 roues neuf
MITSUBISHI FB14N2T**

à partir de 8 304 € H.T.*

Modèle 1,4T à 2T éligible CARSAT
Configuration personnalisable

**Chariot électrique 4 roues neuf
MITSUBISHI FB16N2**

à partir de 8 721 € H.T.*

Modèle 1,6T à 2T éligible CARSAT
Configuration personnalisable



Carsat

**Moins de pénibilité et plus de performance :
financez votre matériel ergonomique.**

* reste à charge après subvention CARSAT de 70% déduite

GAMME PREMIUM



**Transpalette autoporté
MITSUBISHI PBF20N3R**

à partir de 4 095 € H.T.*

Configuration personnalisable

*Le + Mitsubishi apprécié par la CARSAT :
Plateforme d'amortissement réglable électriquement
en fonction du poids du cariste.*

**Préparateur de commande au sol
MITSUBISHI OPB20N2**

à partir de 4 440 € H.T.*

Configuration personnalisable



Carsat

**Moins de pénibilité et plus de performance :
financez votre matériel ergonomique.**

* reste à charge après subvention CARSAT de 70% déduite

GAMME PREMIUM



**Gerbeur électrique neuf
MITSUBISHI SBP10N3**

à partir de 2 505 € H.T.*

Modèle 1T à 1,6T éligible CARSAT
Configuration personnalisable

**Transpalette électrique neuf
MITSUBISHI PBP15QBL**

à partir de 549 € H.T.*

Configuration personnalisable



Carsat

**Moins de pénibilité et plus de performance :
financez votre matériel ergonomique.**

* reste à charge après subvention CARSAT de 70% déduite

Carsat

Subvention CARSAT – Beauce Matériel

FAITES VITE!

Remplacez votre ancien matériel par un équipement neuf et ergonomique.

Bénéficiez de **70%** d'aide pour l'acquisition de votre matériel de manutention !

EXEMPLE :

Pour l'achat d'un chariot d'une valeur de 25 000€ :
70% de 25 000€ = 17 500€ d'aide CARSAT
soit 7 500€ de reste à charge.

LE PETIT PLUS !

La reprise de votre ancien matériel peut couvrir tout ou partie du reste à charge !



Pour plus d'informations, rapprochez-vous de votre contact commercial

Ne pas jeter sur la voie publique - RCS Compagnie - Hangcha France - SIRET : 417 663 703 0002 - 01/04/20

MATÉRIELS ÉLIGIBLES

SUBVENTION PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES

HANGCHA
FRANCE
CHARIOTS ÉLEVATEURS

Chariots frontaux 4 roues
Batterie lithium
Jusqu'à 2t



Chariots frontaux 3 roues
Batterie lithium
Jusqu'à 2t



Gerbeurs levée initiale
Batterie lithium
Jusqu'à 2t



Trans-Gerbeurs
Batterie lithium
Jusqu'à 2t



Transpalettes
Batterie lithium
Jusqu'à 2t



Transpalettes compacts
Batterie lithium
Jusqu'à 2t



Autolaveuses
Batterie lithium
Automotrice



Tracteur Pousseur
Electrique



Téléchargez le
Guide d'éligibilité



Scannez le QR CODE
pour télécharger le guide

Pour plus d'informations, rapprochez-vous de votre contact commercial

*Subvention à hauteur de 70 % des investissements réalisés dans la limite de 25 000 €
L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention à hauteur de 70 % des investissements réalisés dans la limite :
- d'un plafond fixe par type d'investissement pour la période 2024-2027
- d'un plafond maximal par entreprise pour la période 2024-2027, défini selon la taille de l'entreprise.
Informations et conditions : Subvention Prévention des risques ergonomiques - de quoi s'agit-il ? | ameli.fr | Entreprise



Carsat

Subvention CARSAT – Beauce Matériel

PETITS MATERIELS

*Le best-seller
de la manutention*



**Transpalette électrique neuf
NOBLELIFT PTE15N**

à partir de 564 € H.T.*

*Autres modèles jusqu'à 2T
éligible CARSAT*

**Transpalette électrique peseur neuf
NOBLELIFT PTE15NSC**

à partir de 1 049,70 € H.T.*

Modèle avec imprimante



Carsat

**Moins de pénibilité et plus de performance :
financez votre matériel ergonomique.**

** reste à charge après subvention CARSAT de 70% déduite*

PETITS MATERIELS



**Transpalette haute levée
électrique neuf
NOBLELIFT HEM1056**

à partir de 1 065 € H.T.*

Translation et levée électrique

**Gerbeur électrique neuf
NOBLELIFT PSE12N**

à partir de 1 455 € H.T.*

Autres modèles éligible CARSAT



Carsat

**Moins de pénibilité et plus de performance :
financez votre matériel ergonomique.**

** reste à charge après subvention CARSAT de 70% déduite*

PETITS MATERIELS



**Diable monte-escalier
électrique 250 kg neuf
DMEG 250**

à partir de 1 048,50 € H.T.*

**Daible monte-escalier
électrique 310 kg neuf
CT310**

à partir de 1 248 € H.T.*

*Autres modèles éligible CARSAT
jusqu'à 420 kg de capacité*



Carsat

**Moins de pénibilité et plus de performance :
financez votre matériel ergonomique.**

** reste à charge après subvention CARSAT de 70% déduite*

Carsat

Subvention CARSAT – Beauce Matériel

PETITS MATERIELS



**Table élévatrice électrique neuf
HWLC1000 / 220V**

à partir de 840 € H.T.*

*Différents modèles, différents
capacités et différentes dimensions
éligibles CARSAT*

**Table élévatrice électrique neuf
plateau en U – HU1000 / 380V**

à partir de 1 248 € H.T.*

*Différents modèles, différents
capacités et différentes
dimensions éligibles CARSAT*



Carsat

**Moins de pénibilité et plus de performance :
financez votre matériel ergonomique.**

** reste à charge après subvention CARSAT de 70% déduite*

PETITS MATERIELS



**Tracteur tireur pousseur IT
électrique neuf**

à partir de 1 338 € H.T.*

*Autres modèles et autres capacité
jusque 2 tonnes éligibles CARTSAT*

Autres matériels éligibles aux subventions pour la prévention
des risques ergonomiques de la CARSAT, contactez-bous pour
échanger sur votre projet :

BEAUCE MATERIEL

02 37 25 69 57

contact@beauce-materiel.fr

Carsat

**Moins de pénibilité et plus de performance :
financez votre matériel ergonomique.**

** reste à charge après subvention CARSAT de 70% déduite*



Carsat

Subvention CARSAT – Beauce Matériel

MODERNISEZ VOS ÉQUIPEMENTS ET PROTÉGEZ VOS ÉQUIPES AVEC LA SUBVENTION CARSAT !

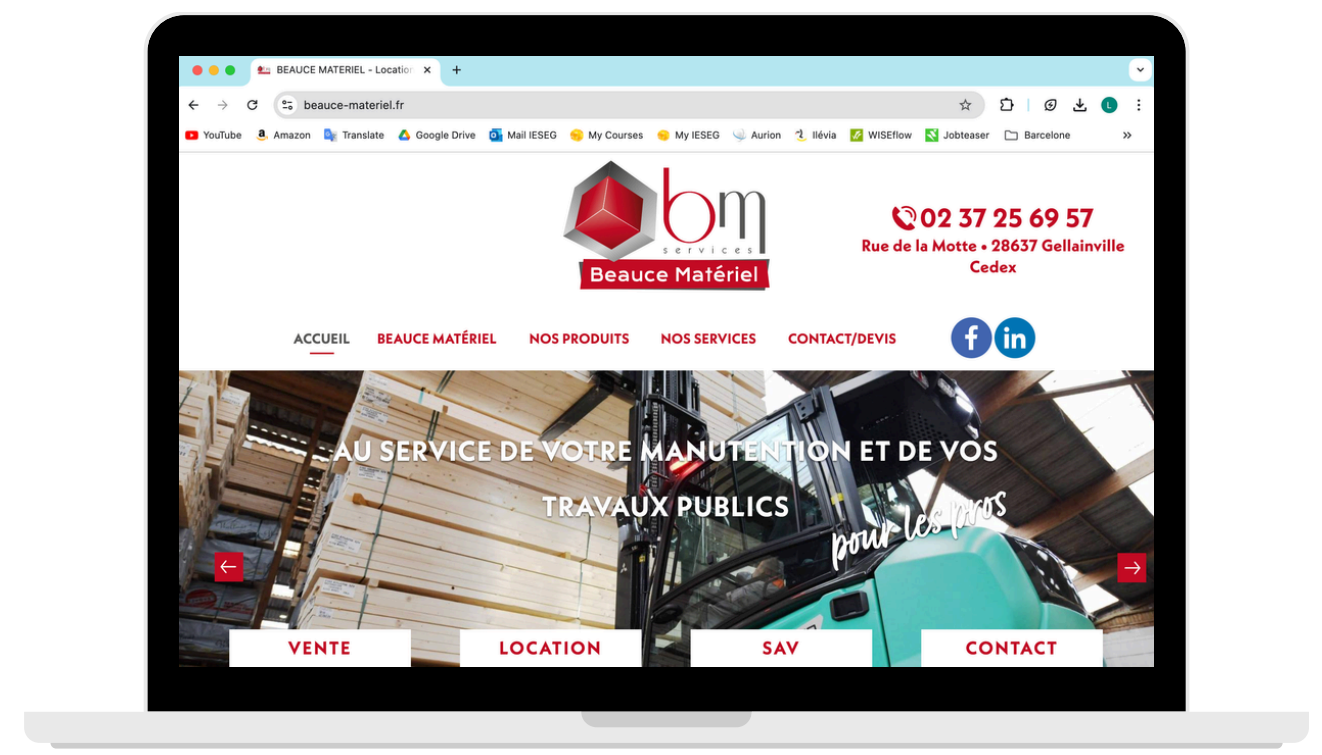
N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER

 02 37 25 69 57

 contact@beauce-materiel.fr

OU À VISITER NOTRE SITE INTERNET

 www.beauce-materiel.fr



Carsat

Subvention CARSAT – Beauce Matériel